

Courts toujours!



**Deuxième festival de courts-métrages pour enfants.
Du 13 au 17 novembre 2023**

RÈGLEMENT

La participation au Festival suppose l'acceptation du présent règlement.

Dates limites d'inscription des films :
10 septembre 2023

Le festival est ouvert aux films à destination des plus jeunes (2-11 ans) pour la partie scolaire mais il y a aussi une partie à destination des collèges et une session à destination d'.

Article 1: les films

Le festival est ouvert à tous les types de films d'une durée inférieure à 30 minutes pour un public allant suivant les séances de de 2 à 102 ans (films d'animation, documentaires, dessins animés...)

Article 2: les formats

Les films réalisés doivent être de format vidéo. Ils ne doivent pas dépasser 30 minutes,

Article 3: la date d'inscription

L'inscription doit se faire avant le 10 septembre 2023

Article 4: les conditions d'inscription

L'inscription doit se faire via la plateforme: www.shortfilmdepot.com

Article 5: les conditions de sélection des films

Les films seront sélectionnés par un comité de sélection composé de membres de l'association « Cinéma Beaumanoir de Josselin »

Pour chacune des catégories, quatre films seront retenues. Les catégories sont:

Catégorie Lutins: films à destination des enfants de maternelles

Catégorie Korrigans: films à destination d'enfants de 6 à 8 ans

Catégorie Géants.: films à destination d'enfants de 9 à 12 ans.

Catégorie Collégiens: films à destination des collégiens

Catégorie séances du vendredi. Pour cette catégorie, six films à destination des adultes seront retenus et diffusés en deux temps le vendredi 17 avril lors d'une soirée festive.

Article 6: sélection finale

L'avis de sélection finale sera communiqué par e-mail au plus tard le 15 octobre 2023.

La programmation complète sera dévoilée sur le site internet du cinéma Beaumanoir de Josselin début novembre 2023.

Article 7:

Les films sélectionnés devront être envoyés à l'adresse communiquée par le Festival.

Article 8: envoi des films

L'envoi des films au Festival est à la charge de l'expéditeur. Les frais de transport retour sont à la charge du Festival. Un envoi par internet peut-être envisagé en accord avec le Festival.

Article 9: perte et vol

En cas de perte, vol, destruction ou tout autre sinistre pouvant affecter le film, la responsabilité du Festival ne sera engagée au maximum qu'à hauteur du remboursement des frais du support. Toute réclamation concernant l'état du support du film au retour du Festival devra être faite dans les deux semaines suivant la fin du Festival, soit au plus tard le 1 décembre 2023.

Article 10: Utilisation d'extraits à titre promotionnel

Les participants autorisent l'association « Cinéma Beaumanoir », à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs films sélectionnés et à le diffuser sur tous supports à des fins promotionnelles.

Article 11: Le jury

Pour les 4 catégories scolaires, un prix sera décerné à l'issue d'un vote par l'ensemble des élèves spectateurs.

Les films seront diffusés en visio-conférence (un par jour du lundi 13 au vendredi 17) avec une proposition de lecture d'image et d'analyse faite en aval de la projection. Pour cette partie de la diffusion, tout réalisateur qui serait intéressé pourra être invité et ainsi échanger avec les enfants dans les classes.

Pour la session collège, tous les films seront diffusés en un temps donné dans les établissements et un vote sera organisé pour désigner le film vainqueur.

Article 12: Dotation

4 films se verront décerner un lot de 100 euros.

Les films à destination des adultes ne concourront pas pour un prix durant le festival mais seulement pour une projection de clôture.